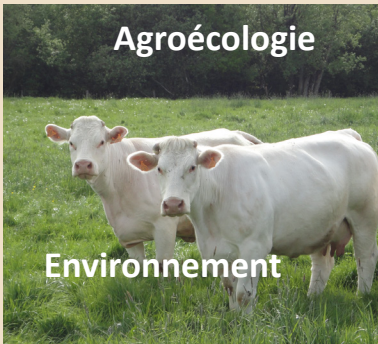
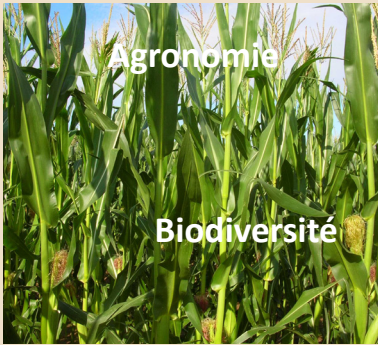


# Plantation de haies, bosquets et arbres isolés



## DESCRIPTION

Implantation d'essences adaptées afin de constituer une haie champêtre, un bosquet, un alignement d'arbres ou des arbres isolés.

## OBJECTIFS

**Agronomiques** : produire du bois bocager à valoriser (énergie, litière, paillage végétal, voire bois d'œuvre). Contribuer à la régulation microclimatique. Produire des auxiliaires. Améliorer les conditions de vie des troupeaux. Contribuer à limiter le transfert des intrants. Peut participer à la mise en oeuvre des zones de non traitement (ZNT).

**Biodiversité** : favoriser une expression et un développement de la biodiversité avec un couvert (habitat et refuge) et de ressources alimentaires (directes et support) à la faune.

**Gibier** : favoriser le maintien et les déplacements du gibier.

**Environnement** : contribuer à la structuration du paysage. Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau. Limiter les impacts des crues. Stocker du carbone.

## CONDITIONS

La FDC 71 apporte un conseil sous forme de prestation. Elle aide le porteur de projet à le construire techniquement (choix des essences, des techniques de plantation, évaluation des moyens humains...), financièrement (recherche de cofinancements et subventions...) et sur le plan juridique (droit de propriété, PAC, relation avec les autres acteurs, etc.).

La FDC 71 peut également apporter une aide à la plantation en organisant et en encadrant le chantier de plantation.

## MISE EN ŒUVRE D'UNE PLANTATION

« Tout riverain d'un cours d'eau non navigable ou privé est propriétaire des berges jusqu'à la moitié du lit. Il a obligation d'assurer l'entretien régulier du cours d'eau et de ses berges pour permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique (...), notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements (...), par élagage ou recépage de la végétation des rives (Article L215-1, Code de l'Environnement). Cette obligation d'entretien peut dans certains cas, soit être assurée par une Association Syndicale Agréée, soit transférée à une Collectivité. »

A l'image d'une plantation de haie, celle d'une ripisylve doit être préalablement étudiée. Il s'agit de recréer un boisement rivulaire remplissant essentiellement les fonctions suivantes :

- Limitation de l'érosion des berges et par voie de conséquence de l'élargissement du cours d'eau et du colmatage du fond,
- Limitation des crues et des inondations,
- Amélioration de la qualité de l'eau,
- Production de biodiversité et préservation de la continuité écologique,
- Contribution à la constitution du paysage.

La FDC 71 accompagne l'exploitant agricole essentiellement dans le cas de plantations sur berge et en pente douce. Plusieurs préconisations sont spécifiques en fonction de la production des parcelles agricoles bordurières.

Certaines conditions nécessitent la mise en œuvre de techniques relevant du génie écologique, particulièrement dans les cas de fortes érosions des berges et d'enfoncement du lit ou en présence de berges abruptes et érodées. Dans ces cas, la FDC 71 conseille le recours à un acteur spécialisé pour évaluer et réaliser les travaux spécifiques nécessaires. Le projet peut être intégré à un ensemble de plantations ou de restaurations concernant la trame bocagère. Il s'agira alors de travailler la complémentarité des trames verte et bleue, le plus souvent dans le cadre d'un plan de gestion durable des haies (PGDH).

Le conseil de la FDC 71 concerne le diagnostic préalable, le choix entre la plantation et le « laisser pousser », la typologie de la plantation, les essences à utiliser et les techniques de plantations. La FDC 71 peut également évaluer les coûts d'un projet de plantation et accompagner l'exploitant dans la recherche de financements.

La FDC 71 peut enfin organiser et encadrer le chantier de plantation avec un technicien agro-forestier.

## FINANCEMENT

La FDC 71 accompagne l'exploitant en co-construisant son projet sous forme de prestation.

A sa demande, elle sollicite des devis et recherche des aides financières relatives au coût des travaux, des plants, des matériels et des matériaux nécessaires. Elle constitue un dossier de demande d'aide financière et effectue les démarches pour le compte de l'exploitant. Les aides accordées peuvent atteindre 80 % du coût total d'une implantation.



Agronomie

Biodiversité



Agroécologie

Environnement



Economie

Chasse



Développement durable

### CONTACTS :

Thierry PEYRTON (FDC 71) - 06 84 39 53 59 - tpeyrton@chasseurdefrance.com

Franck JACOB (FDC 71) - 06 86 87 72 39 - fjacob@chasseurdefrance.com